Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 041-254177785-20260917-DEL_26023_1-DE

PAYS DE LA VALLÉE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS

N°26.02

Date de convocation

03.08.2026

Nombre de délégués :

✧ En exercice : 60
✧ Présents : 54
✧ Votants : 49

Objet :

MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

ANNULE ET REMPLACE LES ACTES PRECEDENTS

Pour extrait conforme au Registre des délibérations

SELLES-SUR-CHER,

LE PRESIDENT,

Christophe THORIN

DELIBERATION N°26.023
DU COMITE SYNDICAL DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à dix-sept heures trente, le Comité Syndical convoqué, s'est réuni à Soings-en-Sologne, sous la présidence de M. Christophe THORIN.

Assistaient au Comité Syndical en tant que membres votants :

COLLECTIVITES		NOM	PRENOM	COLLECTIVITES		NOM	PRENOM
ANGE	Titulaire	BLONDEAU	Patrice	MENNETOU-SUR-CHER	Titulaire	BLANCHARD	Pierre
BILLY	Titulaire	NORBERT	Jean-Marc	MEUSNES	Titulaire	BEAU	Marie-Pierre
CCRM	Titulaire	GARNIER	Nicolas	MONTRICHARD VAL DE CHER 1	Suppléant	GUDIN	Christophe
CCV2C	Titulaire	PAOLETTI	Jacques	MONTRICHARD VAL DE CHER 2	Titulaire	GAGNEUX	Jean-Claude
CD41 - Canton de Montrichard	Titulaire	PEAN-NORGUET	Elodie	NOYERS-SUR-CHER	Titulaire	LESCHOT	Olivier
CD41 - Canton de Selles	Titulaire	THORIN	Christophe	OISLY	Suppléant	HUCHET	Olivier
CHATEAUVIEUX	Titulaire	SAUX	Christian	PONTLEVOY	Suppléant	PREAUD	Luc
CHEMERY	Titulaire	SPINATSCH-OUDIN	Annetta	POUILLE	Titulaire	ALBERT	Laurent
CHISSAY-EN-TOURAINE	Titulaire	CHEREL	Bérengère	PRUNIERS-EN-SOLOGNE	Titulaire	BERTRAND	Aurelien
CHOUSSY	Titulaire	DEMOULIN	Marie-Claude	ROMORANTIN-LANTHENAY	Suppléant	RAVIER	Sébastien
COURMEMIN	Titulaire	CHANTIER	Gilles	ROUGEOU	Suppléant	METIVIER	Karene
FAVEROLLES-SUR-CHER	Suppléant	RACAULT	Olivier	SAINT-AIGNAN	Titulaire	DEFFIÉ	Benoit
FRESNES	Titulaire	GAUTIER	Patrick	SAINT-GEORGES-SUR-CHER	Titulaire	VAILLANT	Dominique
GIEVRES	Titulaire	GUENAIS	Hervé	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	Suppléant	HENAULT	Jean-Claude
GY-EN-SOLOGNE	Suppléant	AUBOYNEAU	Nicolas	SAINT-JULIEN-SUR-CHER	Titulaire	SOURIOUX	Romain
LA CHAPELLE-MONTMARTIN	Suppléant	LE LAY	Pascal	SAINT-LOUP	Titulaire	PINTO	Manuella
LANGON	Titulaire	VERNEUIL	Philippe	SASSAY	Titulaire	CHARLES-GUIMPIED	Jean-Pierre
LASSAY-SUR-CROISNE	Titulaire	MARINO	Cécile	SEIGY	Titulaire	BARIZZI-LOISEL	Sylvie
LE CONTROIS EN SOLOGNE 1	Titulaire	TETOT	Pascale	SELLES-SUR-CHER	Titulaire	COCHETON	Stella
LE CONTROIS EN SOLOGNE 2	Titulaire	FERMAUT	Emmanuel	SOINGS-EN-SOLOGNE	Titulaire	PICHON	Lionel
LOREUX	Titulaire	HERISSET	Joel	THESEE	Suppléant	MALLEN	Pierre
MARAY	Titulaire	AUSTIN LEMAUX	Isabelle	VALLIERES-LES-GRANDES	Titulaire	TURBEAUX	Stéphane
MAREUIL-SUR-CHER	Titulaire	GOINEAU	Annick	VILLEFRANCHE-SUR-CHER	Titulaire	MARECHAL	Bruno
MEHERS	Titulaire	JULIEN	Catherine				

Elus excusés ayant donné pouvoir :

COLLECTIVITES		NOM	PRENOM	Pouvoirs
LE CONTROIS EN SOLOGNE 3	Titulaire	DROUHIN	Jean-Yves	*Excusé - pouvoir à Mme TETOT (le controis)*
CD41 - CANTON ST AIGNAN	Titulaire	SARTORI	Philippe	*Excusé - pouvoir à Mr LESCHOT (Noyers)*

Elus présents, non votants :

COLLECTIVITES		NOM	PRENOM	COLLECTIVITES		NOM	PRENOM
COURMEMIN	Suppléant	BERTHEAU	Catherine	SEIGY	Suppléant	BIET	Jean-Marc
FRESNES	Suppléant	SACRE	Christelle	SOINGS-EN-SOLOGNE	Suppléant	GAULTIER	Etienne
MENNETOU-SUR-CHER	Suppléant	THIEBAUT	Agathe	VILLEFRANCHE-SUR-CHER	Suppléant	ANTOINE	Nelly
SAINT-LOUP	Suppléant	LAMI	Antonin				

Elus excusés :

COLLECTIVITES		NOM	PRENOM	COLLECTIVITES		NOM	PRENOM
CHATRES-SUR-CHER	Titulaire	CLEMENT	Bruno	LE CONTROIS EN SOLOGNE	Titulaire	LEPAGE	Frédéric
CHEMERY	Suppléant	NICOLET	Eric	MONTHOU-SUR-CHER	Titulaire	PORTEVIN	Claire
COUFFY	Suppléant	FLACHAT	Bruno	MONTRICHARD VAL DE CHER	Titulaire	DESGRANGE	Bernadette
COUFFY	Titulaire	VENAILLE	Coralie	NOYERS-SUR-CHER	Suppléant	CHAPALAIN	Emilie
GIEVRES	Suppléant	VATIN	Blandine	OISLY	Titulaire	CHAUMAIS	Caroline
GY-EN-SOLOGNE	Titulaire	BAILLIEUL	Franck	ROMORANTIN-LANTHENAY	Titulaire	DE REDON	Louis
LA CHAPELLE-MONTMARTIN	Titulaire	CHEVALIER	Anne-Laure	SAINT-AIGNAN	Suppléant	CARNAT	Eric
LANGON	Suppléant	ROBERT	Lucien	SASSAY	Suppléant	DEFROCOURT	Isabelle

A été désigné *Secrétaire de séance* par le Comité Syndical Mme Stella COCHETON

LE COMITE SYNDICAL

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 041-254177785-20260917-DEL_26023_1-DE

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 30 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération 15.013 du Comité Syndical en date du 10 septembre 2015 autorisant le Président à créer ou modifier une régie de recettes pour le Pays d'Art et d'Histoire en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 1.2016 du 19 avril 2016 valant acte constitutif de la Régie de recettes du Pays d'Art et d'Histoire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la Régie de recettes du Pays d'Art et d'Histoire pour adapter ses moyens de vente et de paiement

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 novembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le **COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE,** pour reprendre toutes les modalités de la régie en incluant la modification :

ARTICLE PREMIER
Il est institué une régie de recettes auprès du service du Pays d'Art et d'Histoire du Syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais

ARTICLE 2
Cette régie est installée à Selles-sur-Cher, au 1 Quai Soubeyran

ARTICLE 3
La régie encaisse les produits suivants :

Animations et manifestations organisées par le Pays d'Art et d'Histoire (visites-conférences individuelles ou en groupes ; spectacles ; concerts ; ateliers jeunes publics ; etc…), en autonomie ou en partenariat avec d'autres entités publiques, associatives et privées avec lesquelles a été passé une Convention à cet effet.	Compte d'imputation : 7062

ARTICLE 4
Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire ;
2. Chèques bancaires ou postaux ;
3. Virement directement reçu sur le compte DFT ;
4. Carte bancaire par terminal de paiement électronique ou en ligne

Elles sont perçues contre remise de tickets ou factures

ARTICLE 5
Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire du SGC de Romorantin.

ARTICLE 6
L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7
Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.
Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 041-254177785-20260917-DEL_26023_1-DE

ARTICLE 9
Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10
Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois,

ARTICLE 11
Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12
Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13
Le Président du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des pièces réglementaires, comptables et administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait à Selles-sur-Cher, le 04 novembre 2026



LE PRESIDENT,
Christophe THORIN